

GE_GERICHTE ATAS/1152/2019 vom 11. Dezember 2019

GE Cour de justice, 2019-12-11, FR

Quelle: https://mcp.opencaselaw.ch/entscheid/ge_gerichte_ATAS_1152_2019

FR: GE_GERICHTE ATAS/1152/2019 du 11 décembre 2019

IT: GE_GERICHTE ATAS/1152/2019 del 11 dicembre 2019

Volltext

Siégeant : Catherine TAPPONNIER, Présidente; Rosa GAMBÀ et Larissa ROBINSON-MOSER, Juges assesseurs

RÉPUBLIQUE ET

CANTON DE GENÈVE POUVOIR JUDICIAIRE

A/4051/2019 ATAS/1152/2019 COUR DE JUSTICE Chambre des assurances sociales
Arrêt du 11 décembre 2019 4ème Chambre

En la cause Madame A_____, domiciliée à GENÈVE

recourante

contre CAISSE CANTONALE GENEVOISE DE COMPENSATION, sise rue des Gares
12, GENÈVE

intimée

A/4051/2019 - 2/2 - Vu la décision sur opposition du 3 octobre 2019 de la caisse cantonale genevoise de compensation (ci-après la caisse) ; Vu le recours interjeté le 4 novembre 2019 par Madame A_____ (ci-après la recourante) ; Vu l'écriture de la caisse du 22 novembre 2019 et sa nouvelle décision du 21 novembre 2019 annexée ; Vu le courrier de la recourante du 30 novembre 2019 indiquant que la nouvelle décision de la caisse faisant droit à ses conclusions, elle retirait son recours ; Qu'il convient d'en prendre acte et de rayer la cause du rôle.

PAR CES MOTIFS, LA CHAMBRE DES ASSURANCES SOCIALES : 1. Prend acte du retrait du recours. 2. Raye la cause du rôle.

La greffière

Isabelle CASTILLO

La présidente

Catherine TAPPONNIER

Une copie conforme du présent arrêt est notifiée aux parties par le greffe le

Export aus OpenCaseLaw (CC0). Verbindlich ist allein der vom erlassenden Gericht veröffentlichte Originaltext. Quellen-URL siehe oben.